

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 6 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION :

2 MARS 2018

DATE D’AFFICHAGE :

2 MARS 2018

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 17

L’an deux mille dix-huit, le six mars à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : LEFEBVRE J.M., MAUDUIT C., DERUYE Ch., JONCHERAY Ch., BOULARD J.C., CARRION G., CECCANTI J.L., DEZÈRE J., GAGNOT Ph., GUIBERT Ch., LETOURNEUX F., LOUAZÉ M., MOISI Ch., TERTEREAU G.

Étaient absents excusés :

Aurélie CANET

Cécile PÉAN donne procuration à Guillaume TERTEREAU

Émilie CONSONNI donne procuration à Fabienne LETOURNEUX

Michel LUILLIER donne procuration à Claude MAUDUIT

Secrétaire : Fabienne LETOURNEUX

Le compte-rendu du 6 février 2018 est adopté à l’unanimité.

1° - **VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS :**

- Commune
- Assainissement
- Lotissement « Le Petit Clos »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. Philippe GAGNOT, doyen de la séance, présente les comptes administratifs.

Budget Communal :

Dépenses de fonctionnement : 2 215 378,34 €

Chapitre 011 (dépenses courantes) : 729 903,99 €

Chapitre 012 (dépenses de personnel) : 1 048 484,20 €

Chapitre 014 (atténuations de produits) : 21 896,00 €

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 171 793,99 €

Chapitre 66 (charges financières) : 34 111,55 €

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 27 983,19 €

Opérations d’ordre : 181 205,42 €

Recettes de fonctionnement : 2 730 373,95 €

Chapitre 013 (atténuations de charges) : 38 995,05 €

Chapitre 70 (produits des services du Domaines
et ventes diverses) : 99 056,81 €

Chapitre 73 (impôts et taxes) : 1 726 341,00 €

Chapitre 74 (dotations) : 624 242,09 €

Suite Décision du Conseil Municipal

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :	102 086,97 €
Chapitre 76 (Produits financiers) :	5,89 €
Chapitre 77 (Produits exceptionnels) :	51 796,00 €
Opérations d'ordre :	87 850,14 €
Soit un excédent de fonctionnement de :	514 995,61 €
Dépenses d'investissement :	2 491 503,14 €
Travaux :	1 810 692,32 €
Remboursement d'emprunt :	579 987,87 €
Opérations d'ordre :	95 366,50 €
Logiciel :	4 719,60 €
Autre :	736,85 €
Recettes d'investissement :	2 101 277,73 €
Opérations d'ordre :	188 721,78 €
Dotations de l'État et fonds divers :	1 229 121,45 €
Subventions :	33 434,50 €
Emprunt :	650 000,00 €
Soit un déficit d'investissement de :	390 225,41 €
Étant donné les résultats de clôture de l'année 2016, la part affectée à l'investissement et les soldes de l'exercice 2017, les résultats de clôture de 2017 sont :	
☛ En fonctionnement :	+ 1 584 871,20 €
☛ En investissement :	+ 435 475,43 €
Vu les restes à réaliser 2017 reportés sur le budget 2018 :	
☛ Dépenses :	554 375,75 €
☛ Recettes :	27 814,38 €
L'affectation du résultat 2017 sera la suivante :	
<u>En investissement – Recettes :</u>	
Article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » :	435 475,43 €
Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	91 085,94 €
<u>En fonctionnement – Recettes :</u>	
Article 002 « Excédent de fonctionnement réel » :	1 493 785,26 €

Suite Décision du Conseil Municipal....

Budget Assainissement :

Dépenses d'exploitation : 112 221,04 €

Recettes d'exploitation : 102 393,32 €

Soit un déficit d'exploitation de : 9 827,72 €

Dépenses d'investissement : 378 025,90 €

Recettes d'investissement : 83 803,41 €

Soit un déficit d'investissement de : 294 222,49 €

Étant donné les résultats de clôture de l'année 2016 et les soldes de l'exercice 2017, les résultats de clôture 2017 sont les suivants :

☞ Exploitation : + 79 654,54 €

☞ Investissement : + 275 223,79 €

Vu les restes à réaliser 2017 reportés sur l'exercice 2018 (dépenses : 27 017,88 €) l'affectation du résultat sera le suivant :

En exploitation - recettes :

Article 002 « Excédent d'exploitation constaté » : 79 654,54 €

En investissement – recettes :

Article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » : 275 223,79 €

Budget Lotissement « Le Petit Clos » :

Dépenses de fonctionnement : 144 488,00 €

Recettes de fonctionnement : 144 488,47 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 0,47 €

Dépenses d'investissement : 77 063,47 €

Recettes d'investissement : 144 488,00 €

Soit un excédent d'investissement de : 67 424,53 €

Étant donné les résultats de clôture de l'année 2016 et les soldes de l'exercice 2017, les résultats de clôture sont les suivants :

☞ Investissement : - 77 063,47 €

☞ Fonctionnement : +87 128,90 €

L'affectation du résultat sera la suivante :

Investissement – Dépenses :

Article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » : 77 063,47 €

Fonctionnement – Recettes :

Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 87 128,90 €

Suite Décision du Conseil Municipal

M. Philippe GAGNOT fait procéder au vote des Comptes Administratifs :

M. Jean-Michel LEFEBVRE, Maire, sort de la salle du conseil, pour les votes des Comptes Administratifs.

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 15

2° - VOTES DES COMPTES DE GESTIONS 2017 :

- Commune
- Assainissement
- Lotissement « Le Petit Clos »

Les comptes de gestions (*Trésor Public*) doivent être équivalents aux comptes administratifs

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. Jean-Michel LEFEBVRE réintègre la salle du conseil et fait procéder au vote des comptes de gestion (comptes de la trésorerie égaux aux comptes administratifs de la Commune)

- ☛ Commune,
- ☛ Assainissement
- ☛ Lotissement « Le Petit Clos »

Contre : 00
Abstention : 01
Pour : 16

3° - D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – PROJETS 2018 :

Nous vous proposons de remettre le projet SARTHE HABITAT et de le passer au rang n° 1 (*environ 215 000 €*). Pour le rang n° 2, nous vous proposons le projet de l'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : Rénovation thermique avec le changement des fenêtres et des portes (*environ 100 000 €*)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2018 de la Commune deux opérations pour lesquelles il sollicite une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*).

Rang n° 1 :

Aménagement urbain en partenariat avec Sarthe Habitat pour un montant de 215 000 € HT

Rang n° 2 :

La rénovation de l'École Élémentaire Publique (*changement fenêtres et portes*) pour un coût de 100 000 € HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants dès que les dossiers de demande seront réputés ou déclarés complets par les instances de l'État (*Fait en 2017 pour l'aménagement urbain*).

Ces travaux sont de compétence communale puisque les biens et les terrains lui appartiennent et qu'elle ne s'est pas dessaisie des compétences correspondantes.

Le Conseil Municipal approuve et vote à l'unanimité pour ce classement.

4° - AVENANTS ÉCO-DÉCO (Boulangerie) :

La Société ÉCO-DÉCO propose deux avenants sur le lot « Peinture » de la boulangerie.

❖ - Avenant n° 1 (positif) :

Peinture sur plafond : **551,26 € HT**

❖ - Avenant n° 2 (négatif) :

Travaux de nettoyage : **1 000 € HT**

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les avenants 1 et 2 présentés par la Société ÉCO-DÉCO.

Montant initial du marché : 3 238,30 € HT

Avenant n° 1 (Peinture sur plafonds) : + 551,26 € HT

Avenant n° 2 (Nettoyage) : - 1 000,00 € HT

Nouveau montant du marché : 2 789,56 € HT

5° - SUBVENTION À LA PATRIOTE DE BONNÉTABLE :

La course cycliste aura lieu le samedi 12 mai 2018 et pour équilibrer leur budget, la Patriote de Bonnétable souhaite obtenir une subvention de 500 €.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte par 16 voix « pour » et 1 « abstention » de verser une subvention de 500 € à la Patriote de Bonnétable ce qui leur permettra d'équilibrer le budget de la course cycliste du 12 mai 2018.

6° - STATUTS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS :

Suite aux différents transferts de compétences, les Communes doivent approuver ou pas les différentes décisions prises par le Conseil Communautaire.

Vous aurez à vous prononcer sur :

- Le contenu de la compétence facultative « PROGRAMMATION CULTURELLE »,
- Le contenu de la compétence facultative « SOLIDARITÉ »,
- La restitution aux Communes du Saosnois de la compétence « VOIRIE » au 1^{er} janvier 2018,
- La restitution aux Communes des 3 bâtiments scolaires au 1^{er} janvier 2019,
- La modification des statuts.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir lu les nouveaux statuts liés aux différents transferts de compétences, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents la totalité des modifications des statuts de la Communauté de Communes Maine-Saosnois.

7° - REMBOURSEMENT DE FRAIS À M. LAVENAC :

M. LAVENAC a engagé des frais pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 48 (*Maison de M. Marc GESLAND*).

La Commune ayant exercé son droit de préemption, le projet de M. LAVENAC ne peut aboutir.

L'étude de Maître MULOT-VERGNE (Tuffé), notaire de M. LAVENAC, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement des sommes engagées soit un montant de 520 € TTC correspondant aux diagnostics immobiliers et aux frais de promesse de vente acquis au notaire rédacteur Maître BOITTIN.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Fabienne LETOURNEUX explique que les frais de diagnostics sont normalement à la charge du vendeur. Dans le cas présent, il s'agit d'un rapport d'analyses mycologiques destiné à connaître l'état des murs avant transformation.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rembourser les frais engagés par M. LAVENAC sur la maison préemptée par la Commune. Montant des frais : 520 € TTC.

8° - RECRUTEMENT EN ACTIVITÉ ACCESSOIRE :

M. Stéphane BOUDIER est un personnel territorial employé par la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

Après accord de son Président, nous vous proposons de le recruter en « activité accessoire » (*possibilité donnée à un fonctionnaire de travailler au-delà de ses 35 heures*).

M. BOUDIER nous apportera une assistance pour l'aménagement de la rue de Mamers, rue de Courgains (*conception des dossiers d'appels d'offres*) ainsi qu'une mission d'assistance sur la rue du Docteur Paul Chevalier et le boulevard de la Gare.

Montant de ses honoraires 35 €/heure tous frais compris. Le montant total ne dépassera pas 2 % du montant du marché.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de recruter M. Stéphane BOUDIER pour une activité accessoire au tarif de 35 €/heure.

Le montant total de ses honoraires ne dépassera pas 2 % du montant des travaux avec une base d'environ 200 heures.

9° - SÉCURISATION ROUTE DE BONNÉTABLE :

Afin de sécuriser le carrefour entre la rue de Bonnétable et le boulevard de la Gare et avant la réfection complète du boulevard, il vous est proposé de passer une gaine pour l'installation de feux tricolores (*anciens feux SARREL*).

À défaut des panneaux « STOP » seront installés pour couper la vitesse

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour sécuriser le carrefour entre la rue de Bonnétable et le boulevard de la Gare, le Conseil Municipal accepte que l'entreprise en charge actuellement des travaux passe un fourreau qui pourra alimenter à l'avenir des feux tricolores (*anciens feux Sarrel*).

En attendant, dès la fin des travaux des panneaux « STOP » et des lignes blanches seront mis en place de chaque côté du boulevard de la Gare sur la route de Bonnétable (*emplacements à voir*).

10° - COMMISSION CIMETIÈRE (14 février 2018) :

COMPTE-RENDU COMMISSION CIMETIÈRE Responsable : Claude MAUDUIT

Étaient présents : Claude MAUDUIT – Chantal MOISI – Jean-Claude BOULARD

Invité : Julien TOUCHARD (Pompes Funèbres)

A. Aménagement d'un site cinéraire :

La Commune a, voici quelques années, réalisé au cimetière un espace cinéraire (*obligation pour les Communes de plus de 2 000 habitants*) composé d'un columbarium de 12 cases et 24 cavurnes.

À ce jour, le columbarium est complet et il ne reste plus que 4 cavurnes libres à la « vente ».

Pour être en conformité avec la réglementation funéraire en vigueur, la Commission propose d'aménager un nouvel espace cinéraire constitué à nouveau de columbarium et de cavurnes.

M. TOUCHARD, invité par la Commission, a présenté plusieurs modèles pouvant s'harmoniser avec le site existant.



Modèles qui ne peuvent être apposés que le long d'un mur :

La Commission trouve que ces modèles sont plus « austères » et procurent moins d'intimité aux familles souhaitant se recueillir.



B.Sites pouvant accueillir des columbariums :

La Commission propose différents site susceptibles d'accueillir ces installations sans gêner l'accès aux sépultures « classiques » tant par les familles que par les entreprises de pompes funèbres.



Site proposé : possibilité
d'accueillir un columbarium en
isolé ou quelques
Modules



Ossuaire de l'ancien cimetière.
Proposition d'aménagement d'un site
avec possibilité de mettre un banc et
plusieurs modules.
Affoulements interdits



Site proposé en prolongement
des cavurnes existantes.
Remarques : Un peu éloigné
de l'entrée principale



Emplacement situé à droite
de l'entrée principale.

Ne peut accueillir qu'un
columbarium « mural ».

C. Implantation des nouvelles cavurnes :

La Commission propose de créer une nouvelle rangée de cavurnes au dos de celles déjà existantes, côté concessions trentenaires, ce qui permettrait d'obtenir 14 emplacements supplémentaires.

Pour créer un ensemble cohérent le granit des dalles de recouvrement serait de couleur identique aux dalles déjà en place.

Emplacement proposé.

(Suppression de la petite bordure ciment, afin d'implanter les cavurnes au plus près pour de ne pas trop empiéter sur le terrain accueillant les concessions trentenaires).



D. Concessions trentenaires :



La Commission a constaté que le terrain accueillant les concessions trentenaires allait d'ici quelques temps manquer d'emplacement.

Pour pallier cette situation, la Commission propose de créer six nouveaux emplacements en plus des deux rangées qui peuvent être réalisées sur l'espace encore disponible, ce qui porterait l'ensemble à 34 concessions. M. Julien TOUCHARD, se propose de venir délimiter exactement le nombre d'emplacements et de les matérialiser sur le terrain.



Terrains pouvant accueillir
les six nouveaux
emplacements

Cette situation risque de se répéter également dans quelques temps pour les Concessions Cinquantenaires. La Commission propose donc de recenser dans un premier temps toutes les concessions expirées dans les carrés les plus anciens « A » et « B », pour pouvoir ensuite procéder aux exhumations.

Cette procédure est moins contraignante que celle concernant la « reprise des concessions en étant d'abandon ». Il y a juste la mise en place « d'affichettes » sur les concessions concernées pour informer les familles que la concession est expirée. Deux ans après la date d'expiration de la concession, celle-ci est récupérée sans autre formalité, peu importe si le monument est en bon état et la sépulture fleurie.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme Chantal MOISI expose le travail effectué par la Commission « Cimetière » et propose :

- ☞ L'aménagement d'un ou plusieurs sites cinéraires,
- ☞ L'installation de nouvelles cavurnes,
- ☞ La création de 6 nouveaux emplacements pour les concessions « trentenaires »,
- ☞ Le recensement des concessions expirées dans les carrés « A » et « B »

Après une évaluation du coût de ces travaux, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de budgétiser une somme pour l'année 2018.

Des recherches vont être effectuées concernant le columbarium appartenant à la « Société MÉLANGER » et sa durée de concession.

11° - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES :



**COMPTE-RENDU
du 12 février 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-sept heures, s'est réuni le Conseil Municipal des Jeunes de la Commune de Marolles-les-Braults.

Étaient présents : Léa DERENNE, Océana HUBERT, Matthew HEUZARD, Clémence CONSONNI, Loris GALAIS, Charly GUILLOIS, Julie LABINAL, Malo LE COGUIC, Paul TERTEREAU et Mathéo TISON.

Étaient absents : Katsumi-Reine GRIGNON et Yanis HADDAK.

Invités : Patrick GUERANGER (directeur U Express), Anita MERCURIN-LAUNAY (directrice CASCADE), Florian BEGUE (animateur du centre de loisirs) et Kevin AVIGNON (président de la Section Football du S.C.M).

Les commissions ont travaillé en petits groupes.

1° - COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Étaient présents : Matthew HEUZARD, Malo LE COGUIC, Paul TERTEREAU, Mathéo TISON, Patrick GUERANGER et Corinne PASQUIER.

Après avoir fait les présentations, la commission a déterminé une date pour l'opération « Nettoyons la nature ». Ce sera le **jeudi 26 avril 2018 à 14h rendez-vous à la Mairie.**

Monsieur Patrick GUERANGER propose de faire une affiche grand format pour son magasin. Des petits affiches seront déposées par les jeunes dans les différents commerces.

Les lieux de ramassage : le parc, le site des écoles, la salle polyvalente et pour finir le parking du U Express en passant par les rues.

Les jeunes se répartiront en 3 ou 4 groupes avec un membre de la Commission comme chef de file.

Monsieur Patrick GUERANGER va essayer de trouver des tee-shirts avec le logo U Express et mettre à disposition des gants.

La commune achètera des sacs poubelles « transparents ».

On clôturera cet après-midi par un goûter offert par U Express sur le parking ou dans le hall en cas de mauvais temps.

L'affiche de Paul est retenue pour annoncer l'évènement.

Pour la rénovation des bancs dans le parc Pierre GASCHER, **l'après-midi du 5 mars 2018** est retenue avec la participation de : Océana, Léa, Julie, Mathéo, Matthew et Malo.

2° - LA COMMISSION SOLIDARITÉ :

Le groupe de la commission s'est déplacé à CASCADE. La directrice a fait visiter les locaux de

- La petite boutique
- La banque alimentaire

et a exposé le fonctionnement de ces deux services.

Pour la petite boutique, la directrice est ouverte à toutes propositions des jeunes concernant ce service : l'aménagement du vestiaire, la communication ou l'intégration des jeunes avec les bénévoles pour le tri des vêtements (car actuellement il n'accepte plus les vêtements car trop en stockage et non exploité) pendant les vacances scolaires en fonction de leur disponibilité.

Pour la banque alimentaire, possibilité de participer aux permanences du dernier week-end de novembre pour le recueil des dons, comptage des denrées (tout ce qui est récolté le week-end est redonné aux familles de l'ancien canton de Marolles-les-Braults), actions possibles dans les écoles-collège dès la rentrée de septembre car en novembre beaucoup d'action sur le collège...

3° - LA COMMISSION LOISIRS ET SPORTS :

Tournoi de foot :

Le tournoi prévu le 3 mars est annulé, seulement trois équipes complètes, encadrement insuffisant.

La concertation avec CASCADE permet d'envisager la participation de Florian BÈGUE pour le tournoi. La section Football du SCM représentée par Kevin AVIGNON se propose d'aider le Conseil Municipal des Jeunes pour le tournoi, par le prêt de ballons, chasubles et traçage du terrain. Il s'occupe de relancer les écoles du secteur avec Florian.

Le tournoi est programmé le 28 avril 2018 à 14h au stade de foot.

Charly GUILLOIS se propose de faire une affiche annonçant l'évènement.

RAPPEL :

- **Lundi 5 mars 2018 à 14h :** Rendez-vous à la Mairie pour la rénovation des bancs du parc Pierre GASCHER
- **Mercredi 21 mars 2018 à 14h15 :** Rendez-vous à la Mairie pour l'après-midi jeux à la Maison de Retraite

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Mme Christelle DERROYE et M. Christian JONCHERAY expose les différents projets du Conseil Municipal Jeunes.

Plusieurs actions sont proposées :

- ☞ Peinture des bancs du Parc le 5 mars 2018,
- ☞ Après-midi jeux à la Maison de Retraite le 21 mars 2018,
- ☞ Après-midi « Nettoyons la Nature » le jeudi 26 avril 2018 à 14 h en partenariat avec « U Express »,
- ☞ Tournoi de football le samedi 28 avril 2018, après-midi en partenariat avec C.A.S.C.A.D.E et le Sporting Club Marollais (section football).

Plusieurs projets sont à l'étude pour un bénévolat auprès de C.A.S.C.A.D.E

12° - QUESTIONS DIVERSES :

- Mme Christelle GUIBERT en profite pour demander si les jeunes du Collège ont été contactés pour le repas du 8 mai qui tombe pendant les vacances scolaires.

Le nécessaire sera fait début avril.

- M. Guillaume TERTEREAU expose qu'il y a une recrudescence de poids lourds qui passent sur nos petites routes entre Marolles-les-Braults, Dissé-sous-Ballon, Dangeul ou Mézières-sur-Ponthouin. Que peut-on faire ?

Ces routes étant des Départementales, nous allons interpeler le Conseil Départemental.

- M. Jacques DEZÈRE évoque le problème de la sortie du lotissement « Le Joncheray ». Prioritaire ou pas ?

Réponse :

Les impasses

Tous les **différents types de voies** pouvant être rencontrés sur le territoire routier français ont une finalité différente. Cette grande diversité permet à chaque route de remplir une mission bien spécifique, et de fluidifier le trafic routier. Si certaines de ces voies, comme les autoroutes, permettent la circulation d'un grand nombre d'usagers, d'autres voies, définies par le Code de la route, n'autorisent la circulation que d'un nombre réduit d'automobilistes. C'est notamment le cas des impasses, qui sont des voies comportant un seul accès.

Qu'est-ce qu'une impasse ?

Une **impasse**, ou **voie sans issue**, est un exemple de voie qu'il est possible de rencontrer lors de sessions de circulation dans des zones urbaines. Ces voies ont pour spécificité de ne comporter qu'un **seul et unique point d'entrée** pour les véhicules. Pour sortir des voies sans issues, les véhicules doivent donc réaliser un **demi-tour** ou **ressortir en marche arrière**, selon la largeur de l'impasse et la façon dont les autres usagers peuvent potentiellement y être garés.

La signalisation relative aux impasses

L'entrée des voies sans issue est annoncée aux usagers de la route grâce à la présence d'un **panneau d'indication**, carré et au fond bleu, comprenant en son centre une bande blanche terminée à son sommet par

un rectangle rouge. Ce panneau signifie donc que le conducteur va s'engager sur une voie sans issue, mais aussi la disposition de ladite impasse sur le réseau routier urbain.



Il existe également d'autres panneaux d'indication de voie sans issue, comme le panneau de **pré-signalisation de voies sans issue**, qui indique par avance à l'automobiliste qu'il croquera bientôt une voie sans issue. Il est également possible de rencontrer des panneaux indiquant une impasse avec **issue pour cyclistes et pour piétons** ou bien uniquement pour piétons. Ces panneaux signalent aux usagers que même s'il s'agit d'une rue sans issue pour les voitures, l'impasse comporte néanmoins des **aménagement**s pouvant permettre aux piétons, et parfois même aux cyclistes, d'en sortir



Priorité à la sortie

La **priorité** à la sortie des impasses dépend principalement de la **signalisation horizontale et verticale** affectée à la voie sans issue, ainsi qu'au type de voie sur laquelle l'utilisateur est inséré. En effet, si la voie sans issue comprend un marquage au sol ainsi qu'un panneau, notamment un "**STOP**" ou un "**cédez-le-passage**", le conducteur soumis à cette réglementation doit absolument marquer l'arrêt ou céder le passage aux autres usagers circulant le long de la voie dans laquelle il souhaite s'insérer. En cas d'**absence de panneau ainsi que de marquage au sol**, la priorité dépendra du type de route. Si la voie sans issue est faite de bitume ou d'asphalte et ne chevauche pas le trottoir, alors elle suit **les règles habituelles** des intersections. Dans ce cas de figure, c'est donc la priorité à droite que l'utilisateur doit appliquer. Cependant, s'il se trouve en présence d'une voie comportant un **abaissement du trottoir**, si cette voie est privée ou si c'est un chemin de terre, l'utilisateur sortant de l'impasse devra **laisser la priorité** aux autres véhicules.

- La Commission des Permis de construire aura lieu dorénavant les **4^e mardi** de chaque mois à **17 h 00**.

- Nous sommes à la recherche de volontaires pour le parcours du cœur du dimanche 8 avril 2018.
- Le matin pour faire les sandwiches,
 - L'après-midi pour l'encadrement sur les parcours de 3, 6 et 9 kms.

Ce parcours du cœur est organisé par le Sporting Club Marollais en partenariat avec la Commune. Le départ se fera à la salle Jean-de-la-Fontaine.

- M. Philippe GAGNOT nous rappelle qu'une conférence sur l'Inde (Delhi) aura lieu le 16 mars 2018 à 20 h 30